## BURKINA FASO

Unité - Progrès- Justice

DECRET Nº 2010 438 PRES/PM/MEF

portant ouverture de crédits au Titre 5 du Budget de l'Etat - Gestion 2010 à titre d'avances.

08-08-2010

## LE PRESIDENT DU FASO PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

'u la Constitution;

Vui le Décret N° 2007-349/ PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vui le Décret N° 2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu le Décret N° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la Loi n° 006- 2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances;

Vu le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics

le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics ;

le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances en conseil des ministres en la date du 28 juillet 2010 ; Vu la Loi Nº 049-2009/AN du 25 novembre 2009 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat – Gestion 2010 ;

DECRETE

Article 1: Sont ouverts à titre d'avances sur le titre 5 du budget de l'Etat-Gestion 2010 des crédits applicables aux imputations mentionnées dans le tableau ci-dessous:

TITRE 5: Investissements exécutés par l'Etat

	~~~					 
	900	000		6 909 073 000	000	000
Vontan	6909 073 000	6 909 073 000	3 000	6069	000 670 606 9	6 909 073 000
)— 1	6.9	69	000 820 606 9	:	69	)69
			9			
		nale	sa			
málle		te natio	t servic	es		76
	ferielles	ation fê	biens e	et servic		TURE
	erminis	mémor	Achats de biens et services	e biens		VER
	nesant	ent com	Ac	achats d	es proje	ES OI
	Communes Interministerielles	Complément commémoration fête nationale		Autres achats de biens et services	Dépenses projet	AT. D
:-5TG <u>5</u> jj/	Dépenses	Ö	•		97	TOTAL GENERAL DES OUVERTURES
	De			6		AL G
ng fraifige				629		T01
			62			
मन्त्र विकास		200				
Charit		734231200				
	66					

Article 2: les crédits ouverts à l'article premier ci-dessus sont soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi N° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances.

Article 3: le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, communiqué et publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 aout 2010

Le Premier Ministre

Blaise COMPAORE

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA